

## CONTRAT DE SOUSCRIPTION AU LOGICIEL LOGIPOLWEB

Signature du contrat

Décision n° 2024-190

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir un abonnement annuel au logiciel Logipolweb pour le service de la police municipale pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction 4 fois sans pouvoir excéder 5 ans, prenant effet au 15/10/2024,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **AGELID** située au 20 Rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT LA VILLETTE pour un montant total annuel de **492€ HT**, avec révision de prix suivant conditions de l'évolution de l'indice Syntec,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **AGELID** précédemment citée pour un montant annuel de 492€ HT.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 17 septembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.